



## Modifications aux contributions pour l'année 2018

Des modifications sont apportées aux contributions au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), aux régimes de retraite et à l'assurance-emploi pour l'année 2018.

### 1 Régime de rentes du Québec

- Le maximum des gains admissibles passe de 55 300 \$ à 55 900 \$.
- L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,62 \$ par période de paie (3 500 \$/26).
- Le taux de contribution demeure à 5,4 % et la cotisation maximale annuelle passe de 2 797,20 \$ à 2 829,60 \$.

### 2 Régime québécois d'assurance parentale

- Le maximum des gains assurables passe de 72 500 \$ à 74 000 \$.
- Le taux de contribution demeure à 0,548 %.
- La cotisation maximale pour l'année passe de 397,30 \$ à 405,52 \$.
- La cotisation par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 0,548 %) sans aucun maximum par période de paie.

### 3 Régimes de retraite

#### ○ RREGOP

Le taux de contribution passe de 11,05 % à 10,97 %. L'exemption annuelle est de 25 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 13 975 \$ ou 537,50 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 165 077 \$ à 166 787 \$.

#### ○ RRPE

Le taux de contribution passe de 15,03 % à 12,82 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 19 565 \$ ou 752,50 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 165 077 \$ à 166 787 \$.

- **RRAS**

Le taux de contribution passe de 15,03 % à 12,82 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 19 565 \$ ou 752,50 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 171 438 \$ à 173 203 \$.

---

#### **4 Assurance-emploi**

---

- Le taux de contribution du professionnel passe de 1,27 % à 1,30 % et le maximum des gains assurables pour l'année passe de 51 300 \$ à 51 700 \$.
- La cotisation maximale pour l'année est de 672,10 \$ (51 700 \$ x 1,30 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,30 %) sans aucun maximum par période de paie.